



la lettre

N°387 | Février 2025



ÉDITORIAL

CIBTP ILE-DE-FRANCE : UNE CAISSE BIEN GÉRÉE À VOTRE SERVICE !

L'année 2025 débute avec la bonne nouvelle d'une rétrocession aux entreprises éligibles de 12,5 % des cotisations versées au titre des congés 2023.

L'opération a été réalisée le 24 janvier dernier sous forme de crédit au compte afin de soulager les trésoreries de nos entreprises lors de la prochaine échéance du 15 février 2025. Cette décision, prise en décembre par le Conseil d'administration au regard de sa gestion, s'inscrit aussi dans les valeurs que la Caisse porte au quotidien : Solidarité, Protection et Service. Elle sera, je l'espère, appréciée de tous, particulièrement en cette période d'instabilité et de crise, mais aussi rassurante quant à la pertinence de ce dispositif propre à notre Profession. La FFB Grand Paris Ile-de-France organise actuellement une campagne d'information sur la gestion des intempéries et publie à cet effet plusieurs supports à l'attention de ses adhérents qui expliquent à la fois le dispositif et le processus à suivre. En effet, en cas d'intempéries le chef d'entreprise peut interrompre temporairement l'activité de ses salariés tout particulièrement lorsque cela est indispensable à leur sécurité ou à la protection de leur santé.

Ces intempéries sont répertoriées : gel, neige, verglas, vent violent, inondations et, depuis peu, fortes chaleurs. Dans ces cas, l'interruption d'activité donne lieu à une indemnisation spécifique pour les salariés. Cette indemnisation est remboursée en grande partie à l'entreprise par la CIBTP, à condition qu'elle ait cotisé au titre du régime chômage-intempéries.

Tout est expliqué dans la [note d'information](#), le [podcast](#) et l'[infographie](#) réalisés par la Direction des Affaires sociales de la FFB Grand Paris Ile-de-France. ►



David MACIEJEWSKI
Président de la CIBTP Ile-de-France

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire



■ **JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE** p. 02
Dominique Lamailière explique son rôle au tribunal de Bobigny.

■ **FRAIS PROFESSIONNELS** p. 03
Cette année l'abattement, c'est 8 % !
Les ouvriers non sédentaires du Bâtiment peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une déduction forfaitaire spécifique.



■ **RÉCEPTION SOUS RÉSERVE** p. 03
Point de départ de la GPA
Le Conseil d'État a clarifié le point de départ de la garantie de parfait achèvement (GPA) dans les marchés publics de travaux.

■ **TAUX RÉDUIT DE TVA** p. 03
Conditions d'application
Un arrêté paru le 24 décembre 2024 précise les nouvelles conditions d'application du taux TVA de 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique.

PODCAST Le chômage intempéries

Les entreprises du Bâtiment bénéficient d'un dispositif particulier en cas d'intempéries ou de canicule avérées : le chômage intempéries. Pour comprendre ce qu'est une intempérie, comment l'arrêt de travail est décidé, comment se fait le remboursement... retrouvez toutes les informations dans le podcast enregistré par la Direction des Affaires Sociales. ►



►► **Écoutez le podcast**



■ CIBTP

Possibilité de délai de paiement

En cas de difficultés financières, les entrepreneurs du Bâtiment peuvent solliciter un étalement du paiement de leurs cotisations à la Caisse congés intempéries du BTP. [Un formulaire](#) d'accord de règlement est téléchargeable en ligne.

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter [la Note](#) « Cotisations congés payés : délais de paiement » de la Direction des Affaires Sociales. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Choix d'une plateforme

L'obligation de recevoir des factures électroniques sera imposée à partir du 1^{er} septembre 2026 pour toutes les entreprises. L'obligation de la émettre concernera les grandes entreprises et ETI dès cette date. Pour les TPE/PME, ce sera à partir du 1^{er} septembre 2027.



Les entreprises doivent choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) immatriculée par l'administration pour trois ans renouvelables. La gratuité de cette réforme pour les entreprises, initialement promise, est remise en cause. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ PARTAGE DE LA VALEUR

Dispositif obligatoire depuis le 1^{er} janvier

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés doivent, en cas de bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires sur 3 exercices consécutifs, mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur (accord de participation ou d'intéressement, abondement sur un plan d'épargne salariale, versement d'une prise de partage de la valeur). Pour plus d'informations, prenez connaissance de [la note](#) sur le sujet. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Dominique Lamailière explique son rôle au tribunal de Bobigny

Chaque année, les tribunaux de commerce recrutent des juges qui, après s'être portés candidats, sont élus par leurs pairs et consacrent une partie de leur temps à la justice. Bien que non magistrats de carrière, les juges consulaires disposent des mêmes pouvoirs et responsabilités que ces derniers et prêtent le même serment de justice.



n'est pas celui attendu ou espéré mais il reste le fruit des échanges et des contributions de tous.

Ce mandat me permet de mieux comprendre les préoccupations des chefs d'entreprise, souvent seuls à la tête de leur société. Cela m'offre une perspective différente sur les enjeux techniques,

commerciaux et financiers des litiges.

Lors d'une audience, j'ai eu à traiter le cas d'un entrepreneur ayant reçu, par erreur, deux paiements pour une même facture et refusant de rembourser le trop-perçu. La partie adverse avait assigné l'entreprise, ce qui aurait pu entraîner des pénalités supérieures à la somme à rembourser. Après avoir pris le temps d'écouter attentivement les deux parties et d'expliquer la situation avec pédagogie, une relation de confiance s'est instaurée avec l'entrepreneur : il a accepté de négocier un remboursement amiable, évitant ainsi des conséquences judiciaires plus lourdes pour son entreprise. C'est un mandat qui exige de la rigueur, de l'impartialité et de la réactivité. Mais ces défis sont largement compensés par la satisfaction intellectuelle, l'élargissement de mes compétences et la rencontre d'hommes et de femmes d'une grande qualité, dévoués à la justice commerciale. ▶

Je suis juge depuis 2022. Mon mandat consiste à traiter des litiges lors d'une conciliation ou en contentieux. J'interviens pour les litiges entre entrepreneurs avec une mission de prévention et d'accompagnement des entreprises en difficultés afin de les aider à éviter la procédure collective. Le tribunal de Bobigny, situé dans un territoire pluriculturel traite des affaires très variées. C'est une fonction stimulante et exigeante, impliquant une charge de travail conséquente : analyse des dossiers, présidence des audiences et rédaction des jugements. Je consacre ainsi une demi-journée par semaine au tribunal, en complément de deux journées de travail à domicile. Le tribunal fonctionne sur un principe de collégialité entre juges. Les opinions peuvent être contradictoires, voire conflictuelles, mais nous avons la possibilité d'échanger nos idées en dehors des délibérés et de trouver un terrain d'entente pour les deux parties. Parfois le jugement final

Si vous souhaitez faire acte de candidature » CONTACT • Katia TARDIEU tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 06 47 91 70 26

■ MAPRIMERÉNOV'

Les délais de paiement allongés



En raison de l'absence de loi de Finances 2025, les délais de paiement de MaPrimeRénov' sont fortement allongés. Si le ministère du Logement a essayé de rassurer les ménages en soulignant qu'ils peuvent toujours déposer leurs dossiers, le versement des aides financières pour les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2025 sera différé dans l'attente de la validation d'un budget. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE • dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

■ MARCHÉS PUBLICS

Évaluation du manque à gagner du candidat irrégulièrement évincé



Un candidat évincé irrégulièrement d'un marché public peut obtenir une indemnisation pour son manque à gagner. Le manque à gagner est évalué en déduisant du chiffre d'affaires que le candidat aurait réalisé s'il avait exécuté le contrat des coûts qu'il aurait supportés pour mener à bien l'exécution de ce contrat (charges variables et quote-part des coûts fixes : main-d'œuvre, équipements de production, salaires, etc.). Telle est la solution retenue par le Conseil d'État dans un arrêt du 31/10/24. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



■ FRAIS PROFESSIONNELS

Cette année l'abattement, c'est 8% !

Les ouvriers non sédentaires du Bâtiment, à l'exclusion de ceux qui travaillent en atelier ou en usine, dont l'exercice de l'activité professionnelle comporte des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations sociales, peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire spécifique.

Ce dispositif a vocation à être supprimé à compter du 1^{er} janvier 2032 pour le secteur du Bâtiment, dont le taux applicable pour

les entreprises du secteur sera réduit d'un point chaque année, jusqu'au 31 décembre 2030, et de 1,5% les deux dernières années, jusqu'à sa suppression en 2032.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la déduction forfaitaire à appliquer aux ouvriers non sédentaires s'élève donc à 8%. Pour plus d'informations, prenez connaissance de [la note](#). ▶

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ RÉCEPTION SOUS RÉSERVE

Point de départ de la GPA

Le Conseil d'État a clarifié, dans un arrêt en date du 13 novembre 2024, le point de départ de la garantie de parfait achèvement (GPA) dans les marchés publics de travaux. Désormais, que la réception soit prononcée « avec réserve » ou « sous réserve », le délai de garantie commence à courir



dès la date de réception des travaux, et non à la levée des réserves, sauf stipulation contraire dans le contrat. Cette décision confirme que la réception marque l'achèvement des travaux, indépendamment des réserves. ▶

» CONTACT
Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ CSRD

Vers la fin ?

L'annonce de Stéphane Séjourné concernant une possible suppression de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) a suscité de vives réactions dans les médias. Or, le commissaire européen assure que ses propos ont été surinterprétés. En réalité, le 26 février 2025, la Commission européenne proposera la modification de plusieurs textes qui devraient affecter les entreprises (CSRD, taxonomie, reporting...). La CSRD ne devrait pas être supprimée mais juste faire l'objet d'une simplification substantielle réduisant ainsi les obligations de reporting pour les entreprises concernées. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE • dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99



■ SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2025

Pas de changement pour le moment



Faute d'intervention des pouvoirs publics, le SMIC n'est pas revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le SMIC horaire reste quant à lui à 11,88€ dans le cas général, depuis la revalorisation au 1^{er} novembre 2024. Toutefois, de nouvelles valeurs concernant les minima conventionnels pour les Ouvriers et les ETAM en Ile-de-France et les indemnités de petits déplacements applicables aux Ouvriers ont été revalorisées, au titre de l'année 2025. Pour plus d'informations, consultez [la note](#). ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ PRO BTP

Faites connaître à vos salariés l'action sociale !

Tout salarié du Bâtiment peut avoir besoin d'un secours financier ponctuel, quelle que soit sa nature (dépendance, travaux de logement imprévus, formation qualifiante pour retrouver un emploi, etc.). Le service d'action sociale de PRO BTP est à leur disposition pour les conseiller. La commission sociale examinera avec attention la difficulté rencontrée et pourra décider d'une aide financière. Retrouvez les actions de PRO BTP dans [la brochure](#) présentant les différents services. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ TAUX RÉDUIT DE TVA

Conditions d'application



L'arrêté, paru le 24 décembre 2024 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, précise les nouvelles conditions d'application du taux réduit de TVA de 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique. Le texte énumère la nature et le contenu des prestations visées, ainsi que les caractéristiques et niveaux de performance des matériaux et équipements concernés. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ SAISIE DES RÉMUNÉRATIONS

Revalorisation du barème au 1^{er} janvier

Un décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2024 revalorise le barème de saisie des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour plus d'informations, consultez [le décret](#). ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ PRIME MACRON

Pas de changement pour 2025

Le régime social et fiscal de faveur dont bénéficie le versement réalisé par l'employeur de la prime de partage de la valeur, dite prime Macron, continue de s'appliquer sans modification jusqu'au 31 décembre 2025. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10





CSEEE

Déployer et réussir un projet de GTB

L'intégration de systèmes automatisés, tels que la Gestion technique de bâtiment (GTB), pour le contrôle et le suivi de la consommation d'énergie, est désormais un élément central du cadre réglementaire, notamment en vertu des décrets BACS et tertiaires. Face à des CCTP souvent imprécis sur ces sujets, il est essentiel pour les professionnels de se familiariser avec les systèmes et équipements de GTB. Cela leur permettra de répondre de manière technique et pertinente aux besoins spécifiques liés à ces dispositifs.

Le 13 février, de 9h à 12h, la CSEEE organise un atelier spécial dédié à la GTB, réunissant quatre intervenants : un intégrateur, un bureau d'études, un électricien, et un spécialiste des solutions GTB. Ils partageront des cas d'usage concrets et les éléments clés pour garantir le succès d'un projet de GTB. Une occasion d'enrichir ses connaissances et de renforcer ses compétences dans ce domaine en plein essor. ▶

» CONTACT • CSEEE • Xavier HORNUNG • x.hornung@csee.fr • 01 40 55 14 03
Patrick DEBELUT • p.debelut@csee.fr • 01 40 55 14 08



■ GROUPE MÉTALLERIE

Norme garde-corps : nouvelle version

La nouvelle version de la norme NF P01-012 sur la fonction garde-corps dans les bâtiments a été publiée fin novembre et s'appliquera dans quelques mois. Afin de limiter le risque de chute accidentelle de hauteur de personnes, cette version de la norme propose l'application d'une hauteur minimale, de vides maximums, d'une résistance mécanique minimale, d'une durabilité. Un webinaire est organisé par Mathieu Queiros, le responsable métier de l'Union des métalliers et de Cesame, le jeudi 27 février de 9H00 à 9H45. Il présentera en détail les objectifs de performance et les méthodologies de conception proposées par cette nouvelle version de la norme. ▶ [Inscrivez-vous ici](#)

» CONTACT • Mathieu QUEIROS - Responsable métier de l'Union des métalliers
queirosm@groupemetallerie.fr • 07 86 82 82 78

■ OPPBTP

Pas de changement pour le taux de cotisation

Le taux de cotisation que les entreprises du BTP versent à l'OPPBTP en 2025 reste identique. Il s'élève donc à 0,11 % du montant des salaires versés par l'employeur, y compris le montant des indemnités de congés payés pour lesquelles une cotisation est perçue par les caisses de congés payés.

Aussi, le taux de la contribution due au titre de l'emploi des travailleurs temporaires reste également fixé à 0,11 % du montant du salaire de référence, qui passe à 14,63 € par heure, y compris l'indemnité compensatrice de congés payés. ▶

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ STAGES

Gratification minimale et seuil de franchise identiques à ceux de 2024

Le montant horaire du plafond de la sécurité sociale restant inchangé en 2025, le montant, par défaut, de la gratification minimale des stagiaires en entreprise et du seuil de franchise des gratifications dont ils bénéficient n'évoluent pas cette année et restent les mêmes qu'en 2024. À ce titre, le montant par défaut de la gratification minimale des stagiaires et du seuil de franchise des cotisations de la gratification des stagiaires reste à 4,35 € par heure de stage en 2025. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



■ COMMANDE PUBLIQUE

Nouveau décret

Le décret n° 2024-1251, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, simplifie les règles de

la commande publique pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, rendre leur exécution plus flexible et améliorer leur compétitivité. Désormais, les marchés de défense et sécurité peuvent être passés sans mise en concurrence si leur valeur est inférieure à 300 000 euros. Un candidat peut se constituer en groupement après la remise des candidatures dans certaines procédures.

Les accords-cadres peuvent prévoir la conclusion de marchés après mise en concurrence des titulaires. La part minimale des marchés confiée aux PME ou artisans est augmentée à 20 %. Pour l'exécution financière, la retenue de garantie pour les PME est réduite à 3 % et le délai de paiement commence à courir à la réception du décompte final. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



la lettre

N°387 Février 2025

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS Adobe Stock, Shutterstock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF- 2025

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com